

FORMALITÉS

A SUIVRE POUR OBTENIR LA PASSATION DE

BILLS PRIVÉS

DANS LE

PARLEMENT DU CANADA.

1—OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La ligne de démarcation entre les bills publics et les bills privés a été reconnue et consacrée par le Parlement de la Mère-Patrie depuis un temps immémorial, et les procédures suivies à l'égard de ces deux catégories de mesures ont toujours différé sous les points les plus importants. Le Parlement, en passant des bills privés, ne cesse point d'exercer ses fonctions législatives, mais en même temps ces dernières participent jusqu'à un certain degré du caractère judiciaire; en pareil cas, les parties intéressées sont de véritables demandeurs; tandis que, d'un autre côté, les individus qui craignent d'être lésés dans leurs droits comparaisent comme défenseurs en la cause.

Distinction entre les bills publics et privés.

Les formalités en usage dans les tribunaux sont